



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 février 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

### Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

#### Sri Lanka

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,  
engagements exprimés et réponses de l'État examiné**

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

1. Les recommandations qui ont été adressées à Sri Lanka évoquent à la fois les «recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation» et le «Plan national d'action visant à mettre en œuvre les recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation». Celles des recommandations qui se réfèrent clairement au Plan national d'action ont recueilli l'adhésion de Sri Lanka, alors que celles qui utilisent la formulation «recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation» ou une formulation analogue ne peuvent être acceptées, car elles ne rendent pas compte du fait qu'il s'agit d'une proposition pragmatique ayant recueilli l'aval du Gouvernement sri-lankais. Sri Lanka s'est engagée, par décision du Conseil des ministres, à mettre en œuvre le Plan national d'action et des mécanismes institutionnels ont par conséquent été mis en place en matière de suivi et de coordination. Les dispositions financières nécessaires ont également été prises et les crédits budgétaires alloués pour 2013. La mise en œuvre du Plan national d'action fait l'objet d'un suivi, dont les résultats sont à la disposition du public. Sri Lanka est en mesure d'accepter toute recommandation évoquant expressément le «Plan national d'action visant à mettre en œuvre les recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation». Les recommandations qui ont été reformulées par les délégations afin de répondre à cette condition ont l'adhésion de Sri Lanka.

2. Outre les considérations exposées au point 1 ci-dessus, on trouvera ci-après des précisions sur les raisons pour lesquelles Sri Lanka ne souscrit pas à certaines recommandations:

2.1 Les recommandations concernant les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments (recommandations 128.7, 128.8, 128.9, 128.10, 128.11, 128.12, 128.13, 128.15, 128.17 et 128.18) seront dûment examinées. Sri Lanka envisage de participer davantage au système conventionnel multilatéral en temps voulu, à l'issue d'un examen minutieux, qui sera mené au regard de ses priorités et besoins nationaux, dans l'exercice de son droit souverain à contracter des obligations internationales. La priorité actuelle de Sri Lanka est de progresser dans la mise en œuvre des sept instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et des différents protocoles y relatifs auxquels elle est partie;

2.2 S'agissant de l'abolition de la peine de mort évoquée dans les recommandations 128.19 à 128.23, il convient de noter que Sri Lanka est un État abolitionniste de fait. Les dispositions légales régissant l'imposition de la peine de mort sont actuellement examinées par une commission nommée par le Ministère de la justice;

2.3 En ce qui concerne les recommandations 128.16 et 128.28, il est prévu, dans le cadre du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme, de réviser la législation pour la rendre conforme à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

2.4 En ce qui concerne la recommandation 128.25, le Conseil des ministres a soumis le projet de loi relatif à la protection des témoins et des victimes au Parlement pour examen. Celui-ci sera chargé de sa promulgation lorsque le processus constitutionnel préalable à la promulgation sera terminé;

2.5 S'agissant de la liberté de l'information, qui fait l'objet des recommandations 128.27 et 128.83, des propositions sont actuellement examinées par le Gouvernement dans le cadre du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme et du Plan national d'action visant à mettre en œuvre les recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation;

2.6 Pour ce qui est des recommandations 128.29 à 128.37 et compte tenu des observations formulées au paragraphe 1 ci-dessus, le Gouvernement sri-lankais a veillé à ce que le Plan national d'action visant à mettre en œuvre les recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation dispose des ressources financières nécessaires ainsi que d'un mécanisme institutionnel permettant d'en suivre la mise en œuvre. La question de l'assistance internationale (évoquée dans certaines recommandations) ne se pose pas à ce stade dans la mesure où le Gouvernement a la maîtrise et la responsabilité de la mise en œuvre dans un délai déterminé;

2.7 S'agissant de la recommandation 128.40, des mesures de réconciliation ont déjà été prises, les militaires ne participent plus à la conduite de l'administration civile et des élections provinciales doivent se tenir dans le courant de l'année dans la province du Nord conformément à la loi sur les élections aux conseils provinciaux ainsi qu'aux décisions de justice pertinentes interprétant les dispositions de la loi;

2.8 S'agissant des recommandations 128.40 et 128.85, les ONG sont tenues de fournir au Gouvernement des informations sur les activités qu'elles entendent mener dans le pays afin que les priorités nationales de développement soient mises en œuvre de manière efficace et coordonnée. Ces mesures ne concernent pas uniquement le Nord. De plus, il est aussi important pour des questions de transparence que les ONG fournissent des informations sur leurs activités et leurs sources de financement. Sri Lanka dispose toujours d'une communauté d'ONG active et dynamique. Le fait que le Secrétariat des ONG ait été placé sous la supervision du Ministère de la défense n'entrave pas le fonctionnement de celles-ci;

2.9 S'agissant des «personnes déplacées depuis longtemps» évoquées dans la recommandation 128.93, il existe des mécanismes qui permettent de les compter, de les consulter et de les réinstaller, notamment s'agissant des personnes qui ont été expulsées par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE);

2.10 S'agissant des recommandations 128.39 et 128.82, l'accès aux centres de détention demandé a été autorisé et des organismes spécialisés participent à des programmes de recherche des familles et de réunification familiale, conformément aux priorités et besoins nationaux, comme l'indique le rapport national soumis dans le cadre de l'EPU. Une unité chargée de la recherche des familles et de la réunification familiale a été créée en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), avec pour vocation principale de retrouver les enfants disparus. Elle a établi une liste de 2 564 personnes introuvables, dont 676 enfants et 1 888 adultes. Soixante-quatre pour cent des demandes de recherche ont été faites par des parents d'enfants mineurs recrutés par les LTTE. La procédure de recherche et de réunification est en cours;

2.11 La Commission nationale des droits de l'homme évoquée dans les recommandations 128.26, 128.38 et 128.41, à savoir la Commission des droits de l'homme de Sri Lanka, est légalement constituée; elle exerce son mandat de manière indépendante et a toute latitude pour solliciter une aide extérieure si elle le souhaite. Le Gouvernement est convaincu que la conformité de la Commission des droits de l'homme de Sri Lanka aux Principes de Paris fait l'objet d'un examen objectif;

2.12 S'agissant des recommandations 128.43 à 128.52, le Gouvernement sri-lankais reste en contact avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et est prêt à organiser la visite de la Haut-Commissaire dans la première moitié de l'année comme prévu, comme suite à l'invitation qu'il lui avait adressée en 2011;

2.13 S'agissant des allégations de disparition évoquées dans les recommandations 128.58, 128.64, 128.65 et 128.67, le Gouvernement sri-lankais a créé un groupe de travail interministériel chargé de faire des recherches sur les cas de disparition communiqués par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Toute allégation de disparition signalée à la police fait l'objet d'une enquête en bonne et due forme dont les résultats figurent dans le Rapport national de Sri Lanka. Le Gouvernement sri-lankais a pris des mesures afin d'enquêter sur tous les cas signalés de disparition, y compris sur ceux qui sont liés à la dernière phase du conflit. Il poursuit ses efforts en vue de rattraper son retard dans l'examen des cas qui lui ont été transmis par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et a fourni des réponses concernant 159 cas au cours des deux dernières années. Des enquêtes sont en cours sur les allégations restantes. Une commission de travail dirigée par un Inspecteur général adjoint a été nommée. Elle est chargée de procéder à des vérifications sur le terrain pour établir les faits. Le Ministère de la défense et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont eu des discussions sur la question des personnes disparues et entretiennent un dialogue positif sur les domaines de coopération possibles. Le Ministère a aussi communiqué des informations au CICR et continue à travailler en étroite collaboration avec lui sur les cas de disparition, en s'inspirant des méthodes adoptées par d'autres pays dans le traitement des cas de disparition présumés. Une base de données complète et centralisée sur les détenus a été créée par la Division des enquêtes terroristes de la police. Ce mécanisme, qui dispose d'antennes à Colombo, Vavuniya et Boossa, fournit des informations sur la situation des détenus et des personnes libérées aux proches parents de ces derniers et à eux seuls. Les parents de détenu ont été 3 073 à solliciter la Division;

2.14 Les recommandations 128.60 à 128.63 et 128.76 sont relatives à la lutte contre la torture et autres formes de mauvais traitements. Le Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme contient déjà des dispositions visant à lutter contre la torture et autres mauvais traitements. Comme il est indiqué dans le Rapport national, des mesures ont été mises en œuvre à cette fin. Elles seront renforcées dans le cadre du Plan national;

2.15 S'agissant des recommandations 128.59, 128.66, 128.68, 128.81 et 128.94, il n'y a à Sri Lanka aucun lieu de détention secret. La Cour suprême a rappelé que la loi relative à l'arrestation et à la détention devait être rigoureusement appliquée et que toute violation de ces dispositions constituait une atteinte aux droits fondamentaux consacrés par l'article 13 de la Constitution sri-lankaise. Au terme de l'ordonnance sur les prisons et d'autres lois écrites régissant la détention, aucun lieu de détention ne peut être créé sans que sa création soit dûment annoncée dans un journal officiel pouvant être consulté par tous les citoyens. Il est illégal de faire fonctionner des centres de détention dont l'existence n'a pas été publiée au Journal officiel et qui n'ont pas fait l'objet de mesures de divulgation. La loi sur la prévention du terrorisme a été élaborée afin de protéger les intérêts nationaux et d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies;

2.16 En ce qui concerne les recommandations 128.56, 128.57, 128.69, 128.70, 128.72, 128.73, 128.74, 128.75, 128.80 et 128.84, des mécanismes ont été mis en place pour donner suite aux recommandations faites par la Commission des enseignements et de la réconciliation et inscrites dans le Plan national d'action visant à mettre en œuvre des recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation, pour enquêter sur les cas de violation présumée des droits de l'homme et du droit humanitaire, conformément à la pratique internationale.

Ces mesures sont évoquées dans le Rapport national de Sri Lanka et ont été exposées lors de la session du Groupe de travail;

2.17 Les défenseurs des droits de l'homme et le personnel des médias bénéficient de la protection de leurs droits, y compris du droit à la liberté de pensée et de conscience, du droit d'association, de la liberté d'expression et du droit à la sécurité et à l'intégrité physique, conformément à la loi. Les recommandations 128.42, 128.86, 128.88, 128.89 et 128.90 font déjà l'objet de dispositions contenues dans la Constitution et la loi pénale commune du pays;

2.18 Les allégations relatives à la restriction de l'accès ou à l'interdiction des sites Web font l'objet d'un contrôle judiciaire. La loi sri-lankaise permet d'imposer l'enregistrement de tout nouveau site qui se crée dans le pays dans l'intérêt de la protection des droits et des libertés d'autrui. La recommandation 128.87 ne prend pas en compte les limitations inhérentes à la loi sri-lankaise non plus que les dérogations autorisées;

2.19 S'agissant de la recommandation 128.55, la Cour suprême a rendu en 2012 une décision relative à l'élection des autorités locales, selon laquelle la loi ne peut prescrire un quota obligatoire de 30 % de femmes sur les listes des candidats aux élections, car cette initiative ne constituerait pas une avancée significative dans l'exercice des droits des femmes. D'autres mesures seront prises afin d'encourager une plus grande participation des femmes aux organismes représentatifs en application de l'objectif du Millénaire pour le développement n° 3 et des politiques nationales pertinentes.

3. Après un nouvel examen, Sri Lanka accepte les recommandations suivantes:

3.1 S'agissant de la recommandation 128.54, étant donné que les musulmans font partie intégrante du tissu social, du Gouvernement et du paysage culturel du pays et que leurs intérêts sont pleinement pris en compte dans tout débat national, Sri Lanka est en mesure d'appuyer cette recommandation;

3.2 S'agissant de la liberté de religion et de conviction, la Constitution sri-lankaise consacre la liberté de pensée, de conscience et de religion (qui sont des droits garantis auxquels on ne peut déroger) dans son article 10 et la liberté de religion ou de conviction dans son article 14 (par. 1, al. e). Des mesures supplémentaires seront prises le cas échéant pour renforcer l'exercice de ces droits. Par conséquent, Sri Lanka accepte la recommandation 128.91;

3.3 Comme indiqué dans le Rapport national, Sri Lanka s'emploie à entretenir et à renforcer ses initiatives visant à protéger les catégories de population économiquement et socialement vulnérables. Sri Lanka accepte la recommandation 128.92 sur la poursuite de l'élargissement de la couverture du régime de sécurité sociale.

4. Engagements volontaires pris par Sri Lanka dans le cadre de l'Examen périodique universel:

4.1 Les capacités nationales pour la mise en œuvre de la politique de trilinguisme (2012-2020) et le Cadre d'action national pour l'intégration sociale seront renforcés pour soutenir la réalisation des objectifs fixés, parmi lesquels la mise en œuvre de la politique en matière de langues officielles dans 72 divisions administratives bilingues d'ici à 2015;

4.2 Le Gouvernement transférera les ressources financières et autres nécessaires aux ministères et aux organismes désignés comme organismes d'exécution du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme et du Plan national d'action visant à mettre en œuvre les recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation afin de soutenir leur mise en œuvre;

4.3 Les activités de déminage devant être encore menées dans les zones touchées par le conflit seront achevées afin de faciliter le retour des personnes déplacées dans le cadre du Programme national de lutte antimines;

4.4 Après la réinstallation de plus de 760 000 personnes déplacées d'ici au 31 décembre 2012, le travail de réinstallation des personnes déplacées, y compris des personnes qui vivent dans des familles d'accueil et souhaitent rentrer chez elles et des personnes en situation de déplacement prolongé, se poursuivra, en consultation avec les populations concernées, afin de résoudre durablement la question du déplacement. L'accent sera mis tout particulièrement sur les activités post-réinstallation, avec notamment la fourniture de logements définitifs, d'installations d'assainissement et d'eau potable;

4.5 Plus de 11 000 anciens combattants ont déjà suivi un programme de réadaptation et ont été réintégrés au sein de leur communauté. Ceux qui suivent encore un programme seront réintégrés dans leur communauté dès qu'il prendra fin. Les anciens combattants bénéficieront de services d'appui auxiliaire afin de faciliter leur réinsertion;

4.6 Le Gouvernement continuera à mener des projets de reconstruction et de réhabilitation des bâtiments et des services sociaux dans les anciennes zones de conflit et à proximité de ces zones;

4.7 Le Gouvernement continuera à s'employer à rattraper son retard en matière de soumission de rapports sur l'application des instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme auxquels Sri Lanka est partie, afin que ceux-ci puissent être présentés rapidement et faire l'objet d'un suivi;

4.8 Dans les affaires relatives à des cas présumés d'exploitation et de sévices infligés aux enfants, les poursuites seront engagées selon les modalités d'un mécanisme interorganismes afin de repérer les déficiences du système, proposer des mesures de réparation adaptées, et coordonner et suivre leur mise en œuvre;

4.9 La réforme des prisons et des conditions de détention par voie législative et réglementaire se poursuivra conformément aux normes internationales applicables;

4.10 Les mesures bilatérales et autres de lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains seront renforcées afin de mettre un terme à ces activités conformément aux normes applicables;

4.11 Des départements du développement de la femme et de l'enfant seront créés au niveau administratif de la division (sous-district) pour que les personnes demandeuses puissent bénéficier d'une assistance rapide, l'accent étant mis sur les provinces du Nord et de l'Est;

4.12 Des points de contact sur les questions relatives à l'égalité des sexes seront nommés dans chaque ministère;

4.13 Les initiatives actuelles en matière d'élaboration de réformes du cadre légal de protection des enfants,

- qui entrent en conflit avec la loi, et
- qui ont besoin de soins et de protection,

seront accélérées, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs et des Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile;

4.14 Le Gouvernement participera, en collaboration avec les organisations et les représentants de la société civile, à la mise en œuvre du Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme (2012-2016);

4.15 Les mesures de protection des droits des personnes handicapées seront renforcées conformément aux normes internationales. Les anciens combattants handicapés seront appareillés de membres artificiels, recevront une aide financière mensuelle ainsi qu'une subvention pour la création d'une activité indépendante, afin de favoriser leur réinsertion économique et sociale;

4.16 Des informations statistiques détaillées seront collectées et rassemblées sur la situation socioéconomique de la population pour mieux connaître les problèmes liés à l'exercice des droits économiques et sociaux et mieux les résoudre;

4.17 Un travail de sensibilisation à la prévention des catastrophes et de renforcement des systèmes d'alerte rapide, sera mené, des mesures transparentes et participatives d'atténuation des catastrophes garantissant une organisation équitable des secours et accordant une attention particulière aux groupes vulnérables seront prises et une méthode cohérente d'évaluation des indemnisations à verser aux personnes touchées sera élaborée;

4.18 Les mesures d'aide aux élèves (repas de midi, uniformes et matériels scolaires gratuits) se poursuivront et seront renforcées; des comités des droits de l'enfant sont actuellement créés dans chaque école et le recrutement à l'échelle de l'île d'enseignants tamils dans les établissements d'enseignement se poursuit. Des normes de compétence pour l'enseignement professionnel seront diffusées dans toutes les langues nationales;

4.19 Des lois et des règlements garantissant la sécurité, la santé et la protection sociale des travailleurs seront élaborés en vue de la ratification de la Convention n° 155 de l'Organisation internationale du Travail. Des mesures continueront à être prises pour garantir la non-discrimination au travail et les initiatives contre le travail des enfants seront renforcées particulièrement en ce qui concerne les travaux dangereux.